ARRÊTÉ n°2024/12/2309

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Bureau d'Etude

D.2411.0067 11

Objet : Numérotage d'immeubles
« Rue du Pic Saint Loup »

abroge l'arrêté n°2020/07/1082 en date du 28 juillet 2020

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2512-8, R.2512-11, R.2512-13,

Considérant la division de la parcelle cadastrée section AN n°151 en AN n°505 et 506,

Considérant que le permis de construire n°03034123V0092 a été accordé sur la parcelle cadastrée section AN n°506 pour la création de 2 logements dont les entrées donnent directement sur la rue du Pic Saint-Loup,

Considérant que la construction de ces deux habitations sont arrivées à terme,

Considérant la nécessité de donner un numéro de voirie à chaque nouvelle habitation attribuant ainsi une véritable adresse postale,

Considérant le souci d'homogénéité avec l'ensemble de la commune imposant une numérotation métrique de la totalité de la voie

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020/07/1082 en date du 28 juillet 2020.

Article 2 : les immeubles de la rue du Pic Saint-Loup seront numérotés comme il suit :

Immeubles déjà numérotés – Côté PAIR			
AN n°152-153	*Adresse inchangée :*	**74**	rue du Pic Saint-Loup
AN n°154	*Adresse inchangée :*	**92**	rue du Pic Saint-Loup
AN n°277	*Adresse inchangée :*	**126**	rue du Pic Saint-Loup
AN n°278	*Adresse inchangée :*	**130**	rue du Pic Saint-Loup
AN n°288	*Adresse inchangée :*	**134**	rue du Pic Saint-Loup
AN n°287	*Adresse inchangée :*	**136**	rue du Pic Saint-Loup
AN n°161	*Adresse inchangée :*	**198**	rue du Pic Saint-Loup
AN n°160	*Adresse inchangée :*	**200**	rue du Pic Saint-Loup
AN n°162	*Adresse inchangée :*	**212**	rue du Pic Saint-Loup
AN n°163	*Adresse inchangée :*	**228**	rue du Pic Saint-Loup

Immeubles déjà numérotés – Côté IMPAIR			
AN n°184	*Adresse inchangée :*	**159**	rue du Pic Saint-Loup
AN n°183	*Adresse inchangée :*	**191**	rue du Pic Saint-Loup
AN n°182	*Adresse inchangée :*	**221**	rue du Pic Saint-Loup
AN n°180	*Adresse inchangée :*	**253 et 265**	rue du Pic Saint-Loup

Immeuble restant à numéroter			
Nom du propriétaire	*Réf. Cadastrale*	*Adresse actuelle de la parcelle*	Nouveau numéro attribué
Côté PAIR			
PC n°03034123V0092 SCI OUCHMANI	AN n°506 *(ancien AN n°151)*	2 rue du Pic Saint-Loup ***Nouvelle parcelle AN n°508***	**2 n° conservé**
		2 rue du Pic Saint-Loup ***Nouvelle parcelle AN n°507***	**20**
Mme M. EL HAMMANI	AN n°505	2 rue du Pic Saint-Loup	**38**

Article 3 : le numérotage est établi par une suite de numéros "métriques", pairs pour le côté droit de la voie, et impairs pour le côté gauche, en sachant que le point zéro se trouve au croisement de l'avenue Robert Gourdon et de la rue du Pic Saint Loup. Le numéro de l'immeuble est déterminé par la distance en mètre entre le point zéro (du début de la voie) et l'entrée principale de l'immeuble.

Article 4 : la plaque sera de forme rectangulaire, de 15 cm sur 10 cm, en PVC de 10 mm, couleur orangé et lettrage blanc, fabriquée et fournie par les services municipaux. Tout autre modèle est à proscrire.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'aux occupants tels que constatés lors du passage des services communaux en juin 2024.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur Général des Impôts (service du cadastre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 17 DEC. 2024

Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 17 DEC. 2024
- *sa notification le* 18 DEC. 2024
- *sa publication le* 17 DEC. 2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 18 DEC. 2024

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier